RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Villefontaine

N°2023/371

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET : TRAVAUX MISE EN PLACE SIGNALISATION HORIZONTALE - RUE DU 08 MAI 1945 ET AVENUE DU VELLEIN – SECTEUR DU VILLAGE - 38090 VILLEFONTAINE.

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Le Maire de la commune de Villefontaine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les articles 93 et 104.3 du règlement de voirie CAPI

Vu l'arrêté n°393/98 du 4 novembre 1998 sur les « chantiers Propres »,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 12 octobre 2020 relative aux délégations permanentes du conseil municipal au maire.

Vu la décision n°2023-32 du 04 juillet 2023 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public.

Vu l'article 3 de la décision n°2023-32 du 04 juillet 2023 portant sur l'exonération de frais de redevances pout les concessionnaires travaux ou exploitants d'un réseau public, les entreprises travaillant pour la commune ou toute autre collectivité publique [...]

Commune de Villefontaine – service Centre Technique Municipal
Place Pierre Mendès France, BP 38, 38090 Villefontaine
Téléphone : 04 74 96 00 00 / Fax : 04 74 96 66 22
www.villefontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Villefontaine N°2023/371

Vu la fin d'effet de l'arrêté initial 2023-177 autorisant l'entreprise JEAN LEFEBVRE à intervenir sur le territoire communal jusqu'à la date du 02 novembre 2023,

Vu la fin d'effet de l'arrêté initial 2023-269 autorisant l'entreprise JEAN LEFEBVRE à intervenir sur le territoire communal jusqu'à la date du 30 décembre 2023,

Considérant la demande de prolongation des précédents arrêtés, dont les modalités d'intervention sont identiques, reçue en date du 13 décembre 2023, formulée par l'entreprise Jean LEFEBVRE, 25 boulevard Pré Pommier 38300 BOURGOIN-JALLIEU mandatée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) dans le cadre des travaux du secteur du village,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour autoriser l'entreprise à poursuivre les travaux et la mise en place de la signalisation horizontale et permettre de neutraliser la circulation à tous véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08 janvier 2024 et jusqu'au 06 mai 2024 inclus (120 jours calendaires), l'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à occuper l'espace public pour procéder à la mise en place de la signalisation horizontale sur les chaussées suivantes :
- sur la portion de la rue du 8 mai 1945 au droit des rues Abbé Métifiot, Liberté, Eglise et avenue du Vellein
– Du N° 1 avenue du Vellein, au N° 11 avenue du Vellein. 38090 VILLEFONTAINE.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation sont à la charge de l'entreprise. Le bénéficiaire demeure responsable et pour toute la durée des travaux, et a l'obligation de la mise en place de l'ensemble de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions du présent arrêté. La signalisation et pré-signalisation devront être apposées a minima 48h avant le commencement des travaux.

Article 3 : L'entreprise JEAN LEFEVBRE est autorisée à neutraliser et supprimer les voies de circulation sur les voiries précitées à l'article 1 du présent arrêté, dans les deux sens de circulation pour procéder à la mise en place de la signalisation horizontale.

Article 4 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE s'engage à ce que les riverains dont le domicile est desservi par les voiries susnommées puissent circuler avec leurs véhicules pour accéder à leurs habitations. CAPI, mandataire des travaux, s'engage à avertir l'ensemble des habitants et commerçants des rues impactées que la circulation est neutralisée, que seuls les riverains sont autorisés à emprunter les voiries neutralisées pour accéder aux habitations et qu'ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour tous les autres usagers susceptibles d'accéder aux habitations ou commerces (livraisons etc...)

Article 5 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE doit mettre en place un dévoiement de la circulation à tous les véhicules pour accéder comme suit :
- rue de l'Eglise, puis boulevard de Villefontaine, reprise par avenue du Drièvе
- rue de l'Eglise, rue du Berthet puis avenue de la Maladière
- rue de la Liberté puis soit place de l'Eglise, rue Abbé Métifiot puis rue du 8 mai 1945 pour rejoindre le boulevard de Villefontaine, soit rue du Berthet puis avenue de la Maladière

Commune de Villefontaine – service Centre Technique Municipal
Place Pierre Mendès France, BP 38, 38090 Villefontaine
Téléphone : 04 74 96 00 00 / Fax : 04 74 96 66 22
www.villefontaine.fr

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 : Pour ampliation

- Monsieur le Président de la CAPI,
- Monsieur le Président du Département de l'Isère
- Monsieur le Chef de Centre du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la Poste,
- Monsieur le Directeur du SMND,
- Mesdames et Messieurs les habitants des rues impactées
- Mesdames et Messieurs les commerçants des voiries impactées
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jean LEFEBVRE

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 28 décembre 2023

Par délégation du Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38

Yves TOUYERAS
7ème adjoint

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le :
L'affichage le :
La notification à l'intéressé le :
Consultable sur le lien suivant : https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283

- Rue du 8 mai 1945 – Boulevard de Villefontaine – Avenue du Drièvе

et doit assurer la pose de la signalétique s'y rapportant en lieu et place appropriés, 48h avant la coupure à la circulation de la rue du 08 mai 1945, Avenue du Vellein et de toutes les rues adjacentes concernées citées à l'article 1.

Article 6 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à basculer à double sens l'avenue du Vellein pour permettre aux riverains dont l'habitation est comprise entre les N° 1 à 39 de ladite voirie d'accéder à leur habitation et doit assurer la mise en place de la signalisation et pré signalisation 48h avant le démarrage du chantier.

Article 7 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à limiter la vitesse de circulation à 30km/h aux abords du chantier sur les rues concernées par un dévoiement.

Article 8 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à neutraliser le stationnement à tous véhicules sur les accotements et places de stationnement, dans les deux sens de circulation, sur les portions impactées de la voirie susnommée, article 1.

Article 9 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE doit maintenir la circulation piétons et si nécessaire doit placer des barrières de chantier à chaque extrémité des voiries impactées article 1, afin de sécuriser le cheminement piéton aux abords du chantier.

Article 10 : Il est de la responsabilité de l'entreprise Jean LEFEBVRE de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 11 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire. En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions précitées, la Commune peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les dix jours, exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur ; un titre de perception du montant réel des travaux sera alors émis et adressé au permissionnaire de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Commune de Villefontaine – service Centre Technique Municipal
Place Pierre Mendès France, BP 38, 38090 Villefontaine
Téléphone : 04 74 96 00 00 / Fax : 04 74 96 66 22
www.villefontaine.fr